

Bonjour,

Votre enfant est inscrit en classe de **première au CNED, en scolarité complète réglementée.**

Dans le cadre de la crise sanitaire, des décisions d'aménagement des épreuves d'examen ont été prises par le ministère de l'éducation nationale.

**Les règles de passation des épreuves anticipées de français sont les suivantes :**

- contrôle continu pour l'épreuve écrite ;
- passation de l'épreuve orale.

**Les épreuves écrites étant annulées, la note de cette épreuve sera calculée sur la base de la moyenne des notes obtenues au cours de l'année scolaire en français. Les épreuves orales sont maintenues dans les conditions initialement prévues.**

Le candidat présentera au minimum une liste de **15 textes en voie générale** et **12 textes en voie technologique**, pendant **un oral d'une durée de 20 minutes** qui se déroulera la semaine **du 26 juin au 4 juillet 2020**. **Parmi les textes étudiés cette année, le CNED laisse choisir à votre enfant les textes qu'il présentera.**

**Pour les enseignements suivants : scientifique, histoire géographie, LVA et LVB. Les élèves CNED scolaire seront évalués à l'occasion de la passation d'épreuves ponctuelles l'année de terminale conformément aux règles établies dans le cadre de la réforme du baccalauréat.**

En ce qui concerne **la spécialité abandonnée, les élèves CNED scolaire seront évalués sur la base du contrôle continu.**

Je vous invite à consulter régulièrement les questions/réponses sur l'aménagement des épreuves sur [le site du ministère de l'éducation nationale](#).

Je souhaitais également aujourd'hui vous apporter une information spécifiquement liée à la scolarisation de votre enfant au CNED.

Pour les élèves du CNED, la crise sanitaire, et particulièrement la décision de fermeture des établissements scolaires du présentiel, n'a pas modifié l'organisation des études et de la scolarité à distance. Le dispositif CNED d'enseignement/apprentissage à distance a perduré. Depuis le 16 mars, il a pu poursuivre ses apprentissages, échanger avec ses professeurs et rendre des devoirs.

C'est pourquoi, en accord avec le ministère de l'éducation nationale, il a été décidé que pour les élèves du CNED, **les notes obtenues pendant la période de confinement seront prises en compte dans le livret scolaire.**

Aussi, comme je l'ai déjà fait dans mes précédents messages, j'encourage votre enfant à poursuivre ses apprentissages. Les professeurs continuent à répondre aux questions liées à la compréhension des cours. La correction des devoirs déposés sur l'espace de formation en ligne CNED36 est assurée.

Suite aux décisions d'aménagement des épreuves que le ministère de l'éducation nationale a dû prendre pour faire face à l'épidémie qui nous frappe, des éléments de mise en œuvre restent à finaliser notamment le calendrier d'arrêt des notes pour le livret. Le CNED est en relation avec le ministère afin que soient précisées les modalités pour ses élèves. Sitôt ces précisions apportées, je vous en informerai.

D'ici là, je me joins à l'ensemble des équipes du CNED pour souhaiter à votre enfant un bon travail.

Nous restons tous et toutes mobilisés pour sa réussite.

**Michel Reverchon-Billot**

*Inspecteur général de l'éducation nationale*

*Directeur général*